

ACCREDITATION

FICHE PRATIQUE

L'accréditation, contrairement à l'agrément,
est facultative.

L'accréditation est la reconnaissance de votre participation à un ensemble d'activités de formation continue et de sessions de peer review (Glem).

Conditions d'octroi

- Avoir obtenu au **minimum 20 unités d'accréditation** (credit point ou CP), au cours d'une période de référence de **12 mois**
- Parmi ces 20 CP, avoir obtenu au **minimum 3 CP dans la rubrique éthique et économie**.
- Avoir participé à au moins **2 sessions du Glem** dans lequel vous êtes inscrit au long de cette même période

NB : une fois vos 4 premières années de pratiques écoulées, il vous faudra également avoir atteint un seuil d'activité minimale (5 contacts patients par jour ouvrable, soit 1250 contacts par an.)

Covid : les mesures de facilitations spéciales sont disponibles sur le site de l'Inami.

Quels avantages ?

L'accréditation vous permet un **avantage financier** sans conséquence pour le.la patient.e (prix de la consultation plus élevé selon la nomenclature mais remboursement plus conséquent pour le.la patient.e).

Vous recevez également un avantage forfaitaire annuel qui couvre une partie de vos dépenses de formation.

Quelles démarches ?

- Aucune demande papier n'est acceptée depuis 2020 : les demandes d'accréditation doivent passer par le **programme web** dédié de l'INAMI.
- Les MG débutant.e.s bénéficient d'une accréditation provisoire pour un an s'il.elles.s s'inscrivent obligatoirement auprès d'un Glem dans les 3 mois qui suivent l'obtention de leur agrément.
- La **demande de renouvellement d'accréditation doit être introduite 2 mois avant la fin de l'accréditation** pour une prolongation de 3 ans.